

Le matériel, tracé et tout autre ressort
à 193.987 francs.

Le conseil donne mandat à M. le Maire de passer
marché avec les établissements Quillanet.

Le député sera imputé sur le chapitre de guerre
correspondant et le matériel sera rattaché au chapitre d'em-
ploiement par application de l'article 69 de la loi

E - Abri du Jura - de construction de cet abri

à la suite de l'achat de terrains au camp de Steyver
et propriétaire de la ville de Jura. Le matériel
serait à condition qu'aucun autre constructeur que l'
abré dont et à prix de plan d'acquisition au fait
édifié sur le terrain qui bordé la propriété.

Le conseil accepte le compromis et autorise
M. le Maire à signer avec l'entrepreneur M. G. Schmitt
un marché de gel à que du montant de 333.000 fr.
pour l'acquisition de l'abri dont avec deux et plans
et annexes établis par M. Jura.

La dépense sera imputée à l'article 1 du chapitre
XXIV : reconstruction d'immeuble et le matériel est
rattaché au chapitre d'investissement par application
de l'article 69 de la loi du 28 octobre 1945. sur
les dépenses de guerre.

F - Spéc. Matérielle : l'ensemble du Chemin

de Jura - M. Jura est chargé de